

Nozay le lundi 30 octobre 2023

La Présidente de la Communauté de
communes de Nozay,

à

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-
ATLANTIQUE**

A l'attention de M. le Président

3 quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES cedex 1

**Objet : avis du conseil communautaire de la Communauté de communes de Nozay sur le projet
de créneau de dépassement entre Treffieux et Saint Vincent des Landes.**

Ref : CT/LH/2023-020

Monsieur le Président,



En séance du conseil communautaire du 27 octobre dernier, M. Didier BRUHAY, maire de Treffieux a informé l'ensemble des membres de l'assemblée, du projet de réalisation d'un créneau de dépassement entre Treffieux et Saint Vincent des Landes, sur la route départementale 771 qui est une portion de l'axe Laval-Saint Nazaire, et de la procédure de consultation en cours.

M. Jean-Claude PROVOST, conseiller départemental, a rappelé l'orientation prise par le Département, fin 2022, de réduire son plan d'aménagement routier, afin de contribuer à l'objectif de zéro artificialisation des sols. De ce fait, le Département a retenu les projets qui lui paraissent les plus stratégiques.

Lors de sa présentation en séance publique à Saint Vincent des Landes, le 03 octobre 2023, M. Freddy HERVOCHON, vice-président aux mobilités a présenté deux objectifs majeurs de cet aménagement : la fluidité de la circulation sur la RD 771 et la sécurité des usagers.

De l'avis de l'ensemble des élus du conseil communautaire de la CCN, ces arguments ne peuvent justifier un investissement dont le coût prévisionnel est de 7.5 millions.

D'une part, le gain de temps estimé à quelques secondes sur le parcours Nozay- Chateaubriant, paraît bien faible au regard de la consommation de plus de 3,5 ha de terres agricoles et naturelles, de la destruction de zones humides, sans compter les nuisances occasionnées aux riverains pour le réaménagement de leurs accès, et la perte d'une partie de leur propriété. A noter qu'aucun élément chiffré quant à la densité de la circulation et de potentiels embouteillages n'a été porté à la connaissance du public.

D'autre part, la configuration de cette route, à cet endroit, permet tout à fait aux véhicules les plus lents et aux engins agricoles de se déporter sur la droite afin de faciliter leur dépassement.



Enfin, les statistiques d'accidentologie, sur ce secteur, sont faibles, avec quatre accidents corporels recensés sur une période de dix ans. En comparaison, M. Gwenaël CRAHES, maire de LA GRIGONNAIS nous rapportait des incidents récents et beaucoup plus fréquents en cœur de bourg, sur le même axe routier.

Aussi, au regard de ces éléments, le conseil communautaire a souhaité que je porte à la connaissance de tous, son avis défavorable à la réalisation de ce créneau de dépassement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi.

La Présidente

Claire THEVENIAU

